

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20260127-DCM2026-06-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :
21/01/2026

Séance 27 janvier 2026

Date d'affichage :
21/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PORREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, PLANQUE Yves (pouvoir donné à TRAVERS Rémy)

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n°2026-06 : Acceptation de versement de fonds de concours – travaux de voiries 2025

Par notification en date du 6 janvier 2026, la Communauté d'agglomération du Cotentin a attribué un fonds de concours d'un montant de 23 508 € destiné aux travaux d'aménagement de voirie visant à renforcer la sécurité des piétons et l'accessibilité de la rue du Maréchal Leclerc.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, laquelle est soumise à une délibération concordante de la commune de Saint-Pierre-Église, adoptée à la majorité simple.

Le versement pourra intervenir en une ou plusieurs fois, conformément aux modalités prévues par le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026, approuvé par les délibérations n° 2025-06 et 2025-07 du 11 février 2025, ainsi que par la délibération n° 2025-32 du 17 juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2025-50 du 16 septembre 2025 validant la présentation du programme 2025 de travaux de voirie, son plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours et d'amende de police,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Cotentin n° DEL2025_164A du 10 décembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE le fonds de concours accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin dans les conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de versement ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces versements.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 27 janvier 2026.

Le secrétaire de séance,
GUÉRARD Roland

Le Maire,
DENIS Daniel

